

**Dialogue Interactif Informel sur la Responsabilité de Protéger
de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

**Déclaration de Monsieur Adama Dieng
*Conseiller Spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide***

New York, le 6 Septembre 2016

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-Secrétaire général,
Excellences et Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Introduction

Si, en ce début du XXI^e siècle, nul pays ne peut imposer durablement sa dictature par les armes, sur sa population civile, il faut constater également que nul pays, quelle que soit sa puissance, ne peut, à lui seul, venir au secours de ces populations en détresse, à moins de mener une guerre de libération par procuration. Ces temps semblent révolus. Mais il n'en demeure pas moins que le bilan en vies humaines, en souffrances, en malheurs pour les populations civiles demeure insupportable.

Reste la diplomatie multilatérale des Nations Unies.

Possède-t-elle l'instrument adéquat pour y parvenir ?

Oui, mais il n'est pas encore achevé et partagé : C'est la « Responsabilité de Protéger » (R2P), « arme pacifique » dont les Nations Unies se dotent, 60 ans après leur création, lorsque la nature des conflits armés ont changé, passant de confrontations inter-étatiques à des déchirements internes.

Ma contribution au débat de ce jour est toute simple, qui consiste à rappeler à votre souvenir quelques-uns des principaux points du rapport de 2016 sur la responsabilité de protéger dans le but notamment de nourrir les réflexions, à n'en pas douter riches, qui suivront lors de ce dialogue interactif informel.

Comme vous le savez, le rapport de cette année se fonde sur les conclusions du rapport précédent et a pour objectif d'évaluer les progrès relatifs au principe de la responsabilité de protéger, dix ans après son adoption lors du Sommet mondial de 2005.

Cette année, le Secrétaire général nous invite à une réflexion encore plus poussée sur les différents obstacles qui empêchent une mobilisation plus forte de l'action collective pour prévenir et répondre aux génocides, aux crimes de guerre, aux nettoyages ethniques et

aux crimes contre l'humanité. Notre devoir aujourd'hui s'inscrit donc dans l'optique de trouver des moyens efficaces afin de surmonter ces obstacles.

Un contexte plus difficile

Le rapport établit un lien entre l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des atrocités criminelles et la diminution du respect du droit international humanitaire. Un parallèle est également établi entre l'augmentation des atrocités criminelles et d'autres points clés inscrits dans l'agenda international dont notamment la crise mondiale des déplacements forcés.

Dans le contexte actuel difficile, il est plus que jamais fondamental de protéger les populations. Le rapport appelle à l'unité, non seulement face à des situations où une action rapide et décisive est nécessaire, mais aussi - et surtout - dès les prémices d'une crise.

De l'avis du Secrétaire général, les divisions politiques empêchent une action décisive. Par conséquent, la recherche de l'unité constitue un élément essentiel de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Il est de notre devoir de tenir compte et de réaliser nos engagements politiques

Il ne fait aucun doute que d'autres facteurs influent sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, lesquels d'ailleurs ont été soulevés au cours des sept dialogues interactifs antérieurs de l'Assemblée Générale sur la Responsabilité de Protéger.

Premièrement, certains États membres questionnent toujours la relation entre les trois piliers, se demandant si ceux-ci doivent fonctionner de manière séquentielle dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Le rapport souligne que les piliers ne sont pas conçus pour fonctionner de manière séquentielle, mais précise que l'utilisation de certains outils préventifs ou réactifs doivent suivre une logique séquentielle. Par conséquent, l'utilisation de la force militaire doit être l'*ultima ratio*.

Deuxièmement, les États membres ont demandé des éclaircissements en ce qui concerne les éléments constitutifs de base en vue d'entreprendre une action collective en réponse à des situations où les États ne peuvent manifestement pas protéger leurs populations contre les atrocités criminelles. Le rapport met en avant plusieurs propositions qui mettent l'accent sur le renforcement des mécanismes d'alerte précoce pour veiller à ce que des informations crédibles, fournies par des acteurs impartiaux, puissent atteindre les

organes de prise de décision appropriées au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

Il est clair que les questions conceptuelles ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger étant donné le nombre de situations dans le monde où les populations encourent un risque élevé de crimes et d'atrocités. Nous ne disposons pas de ce luxe. Nous devons continuer à prendre des mesures collectives pour répondre à l'engagement politique adopté par les États membres en 2005, où et quand cela sera nécessaire.

Cependant, nous ne devons pas ignorer les questions conceptuelles. Les dialogues périodiques, tel que celui que nous tenons aujourd'hui, contribuent à réduire de manière considérable les différences et à mettre sur la table les défis et les opportunités qui entourent la mise en œuvre du principe de protection. Je pense qu'il serait souhaitable de trouver d'autres occasions d'entretenir ces dialogues, que ce soit de façon formelle ou informelle.

Les obstacles à la mise en œuvre

Le rapport fait référence à trois catégories de développements qui menacent de creuser l'écart entre les engagements des États membres et la réalité à laquelle les populations vulnérables font face. Tout d'abord, nous assistons à un mépris alarmant des principes fondamentaux du droit international. Deuxièmement, les États membres n'ont pas suffisamment traduit leurs engagements en ce qui concerne la prévention des crimes d'atrocité puisque des stratégies concrètes de prévention n'existent pas dans certains cadres. Troisièmement, nous observons avec préoccupation le rôle croissant des acteurs externes qui amplifient la perpétration des atrocités criminelles.

Une vision pour l'action collective

Afin de faire respecter l'engagement politique des États à prendre des mesures collectives, le Secrétaire général encourage la mise en place des mesures existantes sur quatre fronts différents.

Premièrement, il est nécessaire de continuer à développer et coordonner les stratégies de prévention de manière à les rendre plus efficaces. Bien qu'il ait été dit à plusieurs reprises, nous avons encore besoin d'améliorer les efforts en vue de recueillir et d'analyser les informations pertinentes. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'amélioration des éléments techniques liés à la collecte d'informations. Néanmoins, il

nous faut renforcer nos capacités afin de partager toute information sensible qui pourrait conduire à une action préventive efficace.

En outre, la prévention efficace peut nécessiter la modification de certaines pratiques de travail. Nous devons adopter des mesures adéquates pour veiller à ce que les discussions sur des situations spécifiques de préoccupation mettent davantage l'accent sur l'identification des options stratégiques afin de faire face aux risques. Cela pourrait encourager une action rapide pour protéger les populations.

L'élaboration de stratégies efficaces de prévention exige également l'identification des domaines de complémentarité avec d'autres programmes d'action clés, y compris la prévention de l'extrémisme violent. Quand nous regardons les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent, nous examinons plusieurs des facteurs de risque liés aux atrocités criminelles.

Deuxièmement, nous avons simplement besoin d'être préparé pour assurer une réponse rapide et décisive. Chaque membre de la communauté internationale a cette responsabilité, ce qui peut entraîner des réponses différentes, à différents niveaux, que ce soit au niveau bilatéral ou à travers le cadre des organisations régionales ou internationales. Cela va de pair avec la nécessité d'accroître les investissements dans la large gamme d'outils pacifiques à notre disposition. Sur ce front, il est nécessaire d'accroître la coordination avec les acteurs régionaux et avec la société civile pour promouvoir une réponse appropriée.

Au niveau du Conseil de sécurité, le rapport demande aux membres du Conseil de faire preuve de leadership en acceptant une certaine retenue dans l'utilisation du droit de veto lors de situations impliquant des crimes atroces.

Troisièmement, nous connaissons tous le lien étroit entre la prévention et la récurrence. Comme le Vice-Secrétaire général nous l'a rappelé, beaucoup trop de pays qui sont aujourd'hui confrontés à un risque de violence généralisée et systématique, l'ont vécu auparavant. Le rapport encourage la provision d'un soutien ciblé aux autorités nationales se trouvant dans de telles situations de récurrence, y compris à travers des investissements dans des initiatives de justice transitionnelle. J'ai à l'esprit les processus de réconciliation.

Enfin, le Secrétaire général encourage à renouveler les capacités institutionnelles pour surmonter tous ces obstacles. Aux Nations Unies, nous nous sommes engagés à redoubler nos efforts pour intégrer la responsabilité de protéger à toute situation qui nécessite sa considération. Nous sommes également engagés à persévérer dans nos efforts de

revitalisation et de transformation pour rendre l'Organisation apte à relever les défis de protection. Aux niveaux national et régional, le rapport reconnaît l'importance des réseaux mondiaux et régionaux et la création de capacités nationales dédiées sous forme de points focaux pour la responsabilité de protéger.

Le rapport contient une liste suggestive d'étapes afin de renforcer la capacité des organismes régionaux à travailler avec les Nations Unies et avec d'autres acteurs sur les moyens de prévention et de réponse face aux atrocités criminelles.

Conclusion

Le rapport se termine par un appel à chaque membre de la communauté internationale à renouveler son engagement à l'outil de responsabilité de protéger. Cela exige que nous dénoncions les génocides, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis ou sur le point d'être commis. Cela exige également que nous accordions la priorité à la protection des populations vulnérables au-delà des intérêts politiques étroits, quand bien même légitimes.

Nous devons aussi redoubler d'efforts afin de surmonter les divisions politiques. Il est vital d'investir dans le renforcement des capacités concrètes de prévention et de réponse rapide. Enfin, nous devons suivre l'appel du Secrétaire général pour un renforcement du leadership politique afin de faire de la responsabilité de protéger une réalité vivante. Je pense sincèrement que tous les points mentionnés dans cette allocution sont dépendants de ce dernier élément.

Je vous remercie.